

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE**

RÈGLEMENT N° 194 N.S

**Amendant le règlement de zonage n° 145
de la Municipalité de Chesterville**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Chesterville tenue, conformément à la Loi, à la salle du conseil municipal, ce 7 mars 2016 et à laquelle sont présents(es) :

M.Denis Leclerc, M.Olivier Champagne, M.Daniel Martel, M.Frédéric Flibotte et Mme Geneviève Campagna. La séance a été présidée par madame la mairesse ; Mme.Maryse Beauchesne.

Également présent, M.René Bougie, directeur général

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a adopté le règlement de zonage n° 145;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire réaliser certaines modifications afin de régulariser certaines situations;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe B, intitulée « La grille des usages et normes », est modifiée par :

- l'ajout de l'usage et des normes, à la colonne 3 pour les zones V1, V3, V5 et V6. Le tout tel qu'illustré en annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse

Directeur général

Annexe 1

Modification de la grille des usages et normes / Annexe B